

VEILLE JURIDIQUE

Parution du Plan National de gestion des vagues de chaleur et du Guide de prévention des risques pour les entreprises

Le plan national de gestion des vagues de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France ; il se décline en 27 actions à mettre en place en cas de fortes chaleurs. De plus, un guide rappelle les obligations de l'employeur pour protéger la santé de ses salariés (mettre à la disposition des salariés de l'eau potable et fraîche, etc...).

Plan de gestion des vagues de chaleur, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 8 juin 2023

Guide Prévention des risques liés aux vagues de chaleur, 2023

Instruction N° DGT/CT4/2023/80 du 13 juin 2023 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2023

Nouvelles obligations pour l'employeur en cas d'accident mortel du travail

Afin de préserver la qualité des procédures concernées, les employeurs doivent désormais informer l'inspection du travail de la survenance d'un accident mortel du travail dans les 12 heures suivants le décès du travailleur. Le décret liste les informations à communiquer. *Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier*

Accessibilité du Passeport Prévention pour les salariés

Depuis le 30 mai, le site dédié au passeport de prévention permet aux salariés d'accéder aux premières fonctionnalités dont la consultation du passeport. Ce dispositif a pour objectif de regrouper au même endroit les attestations, certificats et diplômes obtenus par un travailleur dans le cadre de formations en santé-sécurité au travail. L'employeur devra déclarer les attestations, certificats et diplômes obtenus dans le cadre des formations en santé et sécurité au travail suivies par le titulaire à partir de 2024.

<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>

Fruits et légumes : l'interdiction des emballages plastique de nouveau en vigueur

Le décret encadrant l'interdiction de vente de fruits et légumes emballés dans du plastique est paru. À partir du 1er juillet, cette interdiction entre de nouveau en vigueur, avec une exception pour 29 fruits et légumes, ainsi que les fruits mûrs à point. Le régime dérogatoire permettant l'écoulement des stocks d'emballages d'ici à fin 2023 concerne tous les fruits et légumes cités.

Décret 2023-478 du 20 juin 2023 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique

Modification de l'annexe XVII du règlement REACH

De nouvelles substances Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques ont été ajoutées dans la liste de l'annexe XVII du règlement REACH (liste des substances soumises à restriction). Ces restrictions s'appliquent à une substance en elle-même, à un mélange ou à un article la contenant, et peuvent concerner sa fabrication, sa mise sur le marché ou certaines de ces utilisations.

Règlement (UE) 2023/1132 de la commission du 8 juin 2023 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction faisant l'objet de restrictions

Parution du règlement machines

Le nouveau règlement sur les machines actualise et remplace la directive machines en apportant plusieurs nouveautés : ajout de la notion d'opérateur économique, nouveaux composants de sécurité.... Avec le nouveau règlement, une personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe est considérée comme un fabricant et est soumise aux obligations incombant au fabricant (une modification substantielle est une modification qui n'est pas prévue par le fabricant et qui affecte la sécurité de la machine) Les États membres et les opérateurs économiques disposeront de 42 mois avant l'application des règles du nouveau règlement.

Règlement (UE) 2023/1230 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 73/361/CEE du Conseil

Campagne d'analyse des substances PFAS au sein des rejets aqueux de certains secteurs industriels

Le ministère de la Transition écologique a publié un arrêté définissant les modalités d'une campagne d'identification et d'analyse des substances per et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation les plus concernées par ces composés chimiques. L'arrêté cible les ICPE soumises à autorisation au titre de 31 rubriques (dont la rubrique 2661) et liste les PFAS à rechercher.

Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation

Réforme des retraites : parution des deux premiers décrets

Les deux premiers décrets concernent notamment les conditions dans lesquelles l'âge de départ à la retraite est repoussé et les départs anticipés s'agissant des carrières longues et au titre du handicap.

Décrets n° 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03